

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

01 10 13

DATE D’AFFICHAGE

01 10 13

Objet :

2013-16-10-10

Economie : Circuits courts
de commercialisation

L’an : 2013

Et le : SEIZE OCTOBRE

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

Objet : Economie : Circuits courts de commercialisation

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est historiquement un secteur à vocation agricole. Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays accentue son soutien auprès des professionnels en répondant à trois enjeux majeurs :

- ◆ Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs
- ◆ Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole
- ◆ Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité

L'action a débuté en 2009, portée en maîtrise d'ouvrage par le Pays, elle a bénéficié du soutien financier du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional de Languedoc Roussillon. Une étude a été réalisée par le CIVAM sur les réseaux de commercialisation existants.

En 2010 – 2011, l'Inra SupAgro et le Mouvement rural ont réalisé une étude envers le consommateur pour connaître ses besoins et l'approche producteurs a été conforté et enrichi. La restitution publique des résultats a donné lieu à une présentation en Novembre 2012.

Pour 2012 - 2013, la phase opérationnelle a débuté en maîtrise d'ouvrage Pays, seule condition pour pouvoir solliciter les aides Feader et Régionale. La tranche 1 des financements acquis, selon le plan de financement relatif aux deux années a été modifié et soumis à l'approbation de notre assemblée le 19 octobre 2012 pour un coût prévisionnel de 138 000 €. (Tranche 1 et tranche 2) ramené à 131 670 € se décomposant comme suit :

Coût prévisionnel total : 131 670 €

Besoins		Ressources		
FDFR34	70000	CRLR	30285,97	23%
Adaseah	25000	CG34	28965,57	22%
Ingénierie Pays	36670,23	Feader	65835,04	50%
		Autofi.	6583,52	5%
	131670		131670	

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

Tranche 1

Besoins		Ressources		
FDFR34	21000	CRLR	10320,4	24%
Adaseah	9000	CG34	9000	21%
Ingénierie Pays	12934,23	Feader	21467,11	50%
		Autofi.	2146,72	5%
	42934,23		42934,23	

Tranche 2

Besoins		Ressources		
FDFR34	49000	CRLR	19965,57	22%
Adaseah	16000	CG34	19965,57	22%
Ingenierie Pays	23736	Feader	44367,93	50%
		Autofi.	4436,8	5%
	88736		88736	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- ◆ de se prononcer sur le plan de financement pour l'obtention des financements de la tranche 2,
- ◆ de l'autoriser à signer les conventions liées à cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le plan de financement pour l'obtention des financements de la tranche 2 et autorise le Président à signer les conventions liées à cette opération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 16 octobre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

Francis Boutes



Document cadre d'interventions

Entre

Le PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 Saint Chinian, représenté par Francis BOUTES, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le donneur d'ordre »

Et

L'ADASEAH, Domaine Maurin- 34973 LATTES Cedex représenté par Jean-Pierre WITHE, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le contexte

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est historiquement un secteur à vocation agricole. Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite mettre en place une démarche de soutien aux professionnels de ces différentes filières.

Un des leviers de ce soutien est la valorisation de circuits courts de commercialisation qui s'appuieront sur des circuits de vente existants (vente directe, marchés, AMAP, centrale d'approvisionnement...) en réponse aux demandes des consommateurs.

Parallèlement, le Conseil Régional Languedoc Roussillon soutient les actions innovantes avec une approche territoriale dans le cadre du dispositif PROCCI « Producteurs en Circuits courts et Innovants ».

Le Conseil Général de l'Hérault s'est positionné sur un soutien aux productions agricoles résultant de pratiques respectueuses de l'environnement et offrant des produits diversifiés, de bonne qualité, et de saison.

En mettant en place une telle démarche de circuits courts de commercialisation à l'échelle de son territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles répond à trois enjeux majeurs :

- Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs.
- Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole.
- Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité.

2. Rappel des objectifs

La mission confiée au prestataire au titre de l'année 2012-2013 consistera à **organiser et professionnaliser producteurs et commerçants de produits locaux sur deux territoires pilotes** (Communauté de communes Le Minervois et la Communauté de communes Monts d'Orb), dans le but de soutenir l'agriculture locale par les réseaux de proximité en adaptant une méthodologie sur chaque territoire concerné par l'action, pouvant être transférable sur d'autres territoires du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Toutefois, il ne faudra pas ignorer les quelques demandes ponctuelles de professionnels volontaires des communes périphériques qui souhaiteraient entrer dans la démarche.

C'est sur cet objectif que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, maître d'ouvrage, sollicite L'ADASEAH comme prestataire.

3. Méthodologie de la mission

Pour mener à bien cette mission, le prestataire devra organiser la production autour des points de ventes existants. Les travaux seront conduits sous forme de réunions de travail interactive avec les producteurs, la formation action peut aussi être envisagée. L'animation sera mise en place permettant de définir et d'organiser un ou plusieurs « circuits courts » sur les deux territoires pilotes.

A la signature de la convention, le Pays HLV s'engage à remettre au prestataire les éléments permettant de conduire l'action : base de données des producteurs concernés, les éléments commerciaux, les données « marchés de plein vent ».



3.1 Organisation de la production :

- Mobiliser les producteurs par zone,
- Actualiser les données précises sur les productions de chacun (produits – quantité – saisonnalité – Caractéristiques).
- Etablir une planification.
- Identifier des forces, faiblesses, manques, etc. de la production locale.
- Constituer une production cohérente et diversifiée pour répondre à la demande commerciale.

3.2 Organisation commerciale :

- Mobiliser les points de vente, les réseaux de distribution existant,
- Evaluer les volumes commercialisés.
- Elargir l'offre de vente des produits locaux en tenant compte de la saisonnalité, des marchés de plein vent, etc....
- Proposer une démarche commerciale éthique qui unirait le réseau.

Pour rappel, il ne s'agit pas de créer des points de vente qui engendreraient une distorsion de concurrence sur un marché déjà tendu ; mais bien d'accompagner, de professionnaliser, de renforcer des structures existantes.

3.2 Organisation de la communication en fonction des territoires pilotes :

- Organiser la communication au sein des réseaux de vente, dépliants, flyers, etc. collectifs (précisant jour d'ouverture, présence sur les marchés de plein vent, etc).
- Création d'un dépliant par zone.

Pour le territoire du Minervois, l'action sera conduite en tenant compte de l'avancée des travaux : PER d'Onairac et sa stratégie de vente en circuits courts. Les acteurs seront intégrés au comité de pilotage.

Cette mission n'est en aucun cas une étude de commercialisation mais bien une action de développement commercial d'un micro territoire en circuits courts de commercialisation. L'évaluation portera sur des données quantitatives et qualitatives. La restitution sera écrite (rapport de mission) et orale (restitution publique) non un rapport d'étude.

4. Calendrier, organisation, conditions

4.1 Calendrier

Le prestataire réalisera cette mission sur 18 mois.

4.2 Suivi et évaluation des travaux

Un comité de pilotage se réunira à chaque étape du travail réalisé par le prestataire afin de faire le point sur l'avancée des travaux (évaluation de l'étape écoulée et organisation de l'étape suivante) :

- **Décembre 2013** : Présentation des travaux des 2 groupes et suivi,
- **Mars 2014** : Présentation des travaux correspondant aux suivis des deux groupes, point sur la production et la commercialisation. Validation,
- **Juin 2014** : Travaux sur la démarche commerciale et l'élaboration d'une charte éthique,
- **Septembre 2014** : Pré bilan de réalisation, perception des indicateurs,
- **Décembre 2014** : Bilan général de l'action.

Des comités techniques seront organisés, à la demande du prestataire, autant de fois que nécessaire.

Outre les représentants du donneur d'ordre et du prestataire, ce comité de pilotage pourra également accueillir tout autre partenaire impliqué dans les travaux, en accord avec les deux parties concernées.

Les critères d'évaluation porteront en temps N et N+1 sur :

- La production avec les indicateurs quantitatifs suivants : nombre de producteurs dans la démarche, nombre de produits commercialisés et les volumes.
- La commercialisation avec les indicateurs quantitatifs suivants : nombre de points de vente engagés, le CA circuits courts ou les volumes (quantités par produits) commercialisés.
- L'indicateur qualitatif sera le respect de la démarche éthique.

Le comité de pilotage appréciera le respect du cahier des charges élaboré par le Pays Haut Languedoc et Vignobles. A l'issue de l'action, une présentation des actions sera organisée pour l'ensemble des partenaires.

4.3 Rémunération du prestataire

Cette convention engage financièrement le Pays que sur les travaux de l'année de 2013-2014 sur les crédits 2013 obtenus.

Le travail effectué par le prestataire sera rétribué à hauteur de :

- **16 000 €** (seize mille euros) pour l'année 2013-2014.

Ces sommes s'entendent tous frais compris (salaires, charges, frais de mission et de déplacements, charges administratives, frais d'impression, ...). Cette prestation s'entend net de taxe.

La rémunération et les frais de déplacement de personnel complémentaire (sont également inclus dans ce montant).

4.4 Modalités de paiement

Le paiement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

Début d'opération (Déc. 2013) 30%	5 000 €
Versement d'un acompte (avril 2014) 50%	8 000 €
Versement du solde (Déc. 2014) 20%	3 000 €
TOTAL	16 000 €

Attention : les fonds seront versés sur présentation d'un état certifié des dépenses engagées par le prestataire.

Tout poste de dépenses, non compris dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention, ne pourra être pris en charge par le donneur d'ordre.

5. Conditions générales

5.1 - Résiliation : Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours. Pendant la durée du préavis, les effets de cette convention se poursuivront.

Le donneur d'ordre est redevable de toutes les sommes correspondant aux travaux effectués. Dans le cas où il serait mis fin à la convention au cours d'une phase, un dédommagement sera négocié de gré à gré afin de rémunérer l'investissement en temps passé pour la phase concernée.

5.2 - Assurances : Le prestataire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour les risques liés à la réalisation de cette mission.

5.3 - Confidentialité : Toutes les informations transmises par le donneur d'ordre, ainsi que le contenu des missions réalisées seront considérées par le prestataire comme confidentiels.

5.4 - Litiges : En cas de contestation portant sur tout ou partie du présent document ou d'un quelconque aspect de la mission concernée, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents

Fait en deux exemplaires à Saint-Chinian, le

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles
Le Président

Pour l'ADASEAH,
Le Président

Francis BOUTES

Jean-Pierre VAILHE



Document cadre d'interventions

Entre

Le **PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 Saint Chinian, représenté par Francis BOUTES, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le donneur d'ordre »

Et

Le **MOUVEMENT RURAL DE L'HERAULT**, Fédération des Foyers ruraux, 7 Place de la Vierge, 34510 LE CAYLAR, représenté par Jean TUFFOU, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le prestataire »
Il a été convenu ce qui suit :



1. Le contexte

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est historiquement un secteur à vocation agricole. Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite mettre en place une démarche de soutien aux professionnels de ces différentes filières.

Un des leviers de ce soutien est la valorisation de circuits courts de commercialisation qui s'appuieront sur des circuits de vente existants (vente directe, marché, AMAP, centrale d'approvisionnement...) en réponse aux demandes des consommateurs.

Parallèlement, le Conseil Régional Languedoc Roussillon soutient les actions innovantes avec une approche territoriale dans le cadre du dispositif PROCCI « Producteurs en Circuits courts et Innovants ».

Le Conseil Général de l'Hérault s'est positionné sur un soutien aux productions agricoles résultant de pratiques respectueuses de l'environnement et offrant des produits diversifiés, de bonne qualité, et de saison.

En mettant en place une telle démarche de circuits courts de commercialisation à l'échelle de son territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles répond à trois enjeux majeurs :

- Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs.
- Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole.
- Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité.

2. Rappel des objectifs

La mission confiée au prestataire au titre de l'année 2012-2013 consiste à poursuivre l'information du consommateur en allant à sa rencontre sur « les marchés de plein vent », proposant des animations avec les producteurs locaux et le grand public. L'animation a pour but de soutenir l'agriculture locale.

C'est sur ces objectifs que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, maître d'ouvrage, à lancer un appel d'offre pour conduire la mission et a retenu la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault comme prestataire.

L'action concernée :

L'implication de plusieurs acteurs locaux dans un projet d'évolution qualitative et/ou quantitative du marché (élus, citoyens, associations, producteurs) pour :

- Créer des outils permettant,
 - * Une analyse quantitative et qualitative de l'offre alimentaire sur chaque marché.
 - * Une meilleure lisibilité de l'offre (organisation de l'espace, pictogrammes...).
- Apporter une plus-value aux marchés en matière d'animation et de communication.
- Toucher de nouveaux publics, tout en fidélisant les publics existants.
- Inciter les organisateurs de marché à intégrer aux mieux les règles de conformité liées à ce type d'évènement.
- Organiser chaque marché comme une éco-manifestation à part entière.
- Associer les organisateurs locaux à l'élaboration d'une charte qualitative (actuellement en cours de réflexion au sein de l'association des marchés paysans de l'Hérault).

3. Méthodologie de la mission

Pour mener à bien cette mission, le prestataire devra mettre en place un dispositif intitulé « marchés en mouvement » sur les marchés locaux du Pays Haut Languedoc et Vignobles comportant plusieurs volets :

- Appel à candidature auprès des communes intéressées par le dispositif,
- Création d'un comité local de marché sur chaque site volontaire pour participer au projet,
- Déploiement de l'ensemble du dispositif à une date précise de marché.

En amont :

- Intervention auprès du jeune public (scolaires, CE CM), réalisation de travaux en ateliers autour des thèmes de l'agriculture et de l'alimentation.
- A la demande : sensibilisation grand public autour de la question des circuits courts (expositions, soirées ciné-débat).
- Elaboration d'une communication spécifique sur « l'évènement marché ».

Sur les marchés :

- Sensibilisation aux divers éléments d'une éco-manifestation: emballages, éco-stands, gestion des déchets, toilettes sèches...).
- Espace de « restauration libre » : possibilité de déguster collectivement (voire de cuisiner...), les produits achetés sur place.
- Espace de restitution des travaux réalisés en amont par des ateliers scolaires.
- Animation grand public en lien avec les thématiques abordées

En aval :

- Aide au choix des contenus qui seront pérennisés.
- Contribution locale à l'élaboration de la « Charte Marchés Paysans » en collaboration avec l'association des marchés paysans de l'Hérault.
- Bilan avec le comité local et choix des contenus à pérenniser.

4. Calendrier, organisation, conditions

4.1 Calendrier

Le prestataire réalisera cette mission sur 18 mois maximum, selon le découpage suivant :

Janvier – Mars 2014 :

- Appel à candidature auprès des communes intéressées par le dispositif.
- Création du comité de marché sur chaque commune choisie
- Interventions en atelier auprès des scolaires (CE/CM) autour des thèmes de l'agriculture et de l'alimentation.
- Mise en place d'actions de sensibilisation (grand public, jeunes publiques producteurs).
- Communication sur l'évènement marché avec l'association des marchés paysans de l'Hérault.

Avril – Août 2014 :

- Déploiement de l'ensemble du dispositif à une date précise de marché.

Septembre – Décembre 2014 :

- Bilan avec chaque comité local et choix des contenus à pérenniser.
- Contribution de chaque comité à l'élaboration d'une charte qualité en collaboration avec l'association des marchés paysans de l'Hérault.

4.2 Suivi et évaluation des travaux

Un comité de pilotage se réunira à chaque étape du travail réalisé par le prestataire afin de faire le point sur l'avancée des travaux (évaluation de l'étape écoulée et organisation de l'étape suivante) :

Outre les représentants du donneur d'ordre et du prestataire, ce comité de pilotage pourra également accueillir tout autre partenaire impliqué dans les travaux, en accord avec les deux parties concernées. Des comités techniques seront organisés, à la demande du prestataire, autant de fois que nécessaire.

Les critères d'évaluation appliqués au sein du comité de pilotage porteront globalement sur le respect du cahier des charges élaboré par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

4.3 Rémunération du prestataire

Cette convention engage financièrement le Pays que sur les travaux de l'année de 2013-2014 sur les crédits 2013 obtenus.

Le travail effectué par le prestataire sera rétribué à hauteur de **49 000 €** (quarante neuf mille euros).

Ces sommes s'entendent tous frais compris (salaires, charges, frais de mission et de déplacement, charges administratives, frais d'impression, ...). La FDFR34 n'étant pas assujettie à la TVA, il s'agit d'un montant net de taxes.

La rémunération et les frais de déplacement de personnel complémentaire (sont également inclus dans ce montant).

4.4 Modalités de paiement

Le paiement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

Début d'opération (déc. 2013) 31%	15 000 €
Versement d'un acompte (avril 2014) 51%	25 000 €
Versement du solde (déc. 2014) 18%	9 000 €
TOTAL	49 000 €

Attention : les fonds seront versés sur présentation d'un état certifié des dépenses engagées par le prestataire. Tout poste de dépenses, non compris dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention, ne pourra être pris en charge par le donneur d'ordre.

5. Conditions générales

5.1 - Résiliation : Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours. Pendant la durée du préavis, les effets de cette convention se poursuivront.

Le donneur d'ordre est redevable de toutes les sommes correspondant aux travaux effectués. Dans le cas où il serait mis fin à la convention au cours d'une phase, un dédommagement sera négocié de gré à gré afin de rémunérer l'investissement en temps passé pour la phase concernée.

5.2 - Assurances : Le prestataire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour les risques liés à la réalisation de cette mission.

5.3 - Confidentialité : Toutes les informations transmises par le donneur d'ordre, ainsi que le contenu des missions réalisées seront considérées par le prestataire comme confidentiels.

5.4 - Litiges : En cas de contestation portant sur tout ou partie du présent document ou d'un quelconque aspect de la mission concernée, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires à Saint-Chinian, le

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles
Le Président,

Francis BOUTES

Pour le Mouvement Rural de l'Hérault,
Le Président,

Jean TUFFOU

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER**